

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9775

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 4 JOURS DE DUNKERQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu le programme de la course cycliste « Les 4 jours de Dunkerque » lors de sa traversée de la Commune le mardi 16 mai prochain

Vu le tracé précis de la course

Et considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sera interdite le mardi 16 mai 2023 pendant le passage de la caravane publicitaire et des coureurs (prévu entre 11h00 et 15h00) :

- Rue de Millam RD346
- Rue de la Montagne RD26

Art 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit les mêmes jours de 08h00 à 15h00 dans les mêmes rues (stationnement en dehors des parkings matérialisés)

Art 3 : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation sera mise en place par les services municipaux.

Art 4 : ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Art 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten qui est chargé de son exécution.
- Le CD59, la CCHF, le SDIS et le gestionnaire de transports scolaires.

Fait à WATTEN, le 15/02/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.